Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

ÉCOLE Du Vallon
Année scolaire 2025-2026

VERSION : août 2025

Entrée en vigueur : 26 août 2025

Table des matières

Table des matières 2
Préambule 3
1. Buts 4
2. Principes de l'évaluation 4
2.1 Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages 4
3. Champs et mécanismes d'application 6
3.1. Les comités de validation 6
4. Responsabilités 6
4.1 Direction de l'école 6
4.2 Enseignant 7
5 Le processus d'évaluation des apprentissages 8
5.1 Planification de l'évaluation 8
5.2 Prise d'information et interprétation 9
5.3 Jugement 10
5.4 Décision et action 12
5.5 Communication des résultats 12
6 Cheminement scolaire 14
6.1 Règles de passage 14
6.2 Règles de classement 17
7 Entrée en vigueur 19
8 Consultation et adoption 19
8.1 Consultation #1 19
8.2 Consultation #2 19
Calendrier des communications aux parents 1

Préambule

Selon sa responsabilité, définie en vertu de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, sous proposition des enseignants, le directeur d'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le Centre de services scolaire.

Objets du présent document :

L'article 96.15.4e concerne les éléments suivants :

→ L'évaluation au cours du cycle.
→ L'évaluation en fin de cycle.
→ L'information aux parents.

Les règles définies dans ce document tiennent compte des dispositions suivantes (Annexe 2) :

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
- Politique d'évaluation des apprentissages du MEES
- Maternelle 4 ans à temps plein, Objectifs, limites, conditions et modalités, Année scolaire 2022-2023
- Politique de l'adaptation scolaire du MEES
- Politique locale relative à l'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du Centre de services scolaire
- Règles de classement pour le passage du primaire au secondaire et du premier au deuxième cycle du secondaire du Centre de services scolaire

Dans le cadre de la Politique d'évaluation du Ministère (2003), « l'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives. » Dans ce processus d'évaluation, on retrouve deux grandes fonctions :

La fonction d'aide à l'apprentissage :

- Vérifier l'état des apprentissages et procéder à des évaluations diagnostiques.
- Réguler la démarche de l'élève et de l'enseignant.

La fonction de reconnaissance des compétences :

- Rendre compte du développement des compétences aux bulletins et de la sanction des études.
- Évaluer pour améliorer le système et atteindre les objectifs du plan d'engagement vers la réussite et du projet éducatif.

Bien que les différentes fonctions de l'évaluation revêtent des caractéristiques distinctes, elles doivent être perçues comme complémentaires. En effet, ces différentes formes d'évaluation peuvent toutes contribuer, à leur façon, à la réussite de tous les élèves. Cependant, on doit se concentrer sur l'évaluation en vue de favoriser l'apprentissage. Par ailleurs, celle qui vise la reconnaissance des compétences doit mener à des décisions et à des actions qui vont permettre, au besoin, de soutenir l'élève dans ses apprentissages (Politique 2003, p.29 à 33).

1. Buts

- Promouvoir l'évaluation en cours d'apprentissage comme outil pour favoriser l'acquisition des connaissances et le développement des compétences disciplinaires de l'élève.

- Préciser les orientations pour guider l'évaluation et la reconnaissance des connaissances et des compétences disciplinaires.

- Affirmer l'importance de l'évaluation ainsi que sa nécessité de conformité avec le Programme de formation.

- S'assurer que la démarche d'évaluation est juste, égale et équitable pour chaque élève.

- S'assurer que la démarche d'évaluation est cohérente, rigoureuse et transparente.

2. Principes de l'évaluation

Cette section présente les principes applicables dans la démarche d'élaboration des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Les normes et modalités constituent le cœur de la Politique d'évaluation des apprentissages du Centre de services scolaire.

2.1 Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages

La Loi sur l'instruction publique, par l'article 96.15, confie à la direction d'école la responsabilité d'approuver des Normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Cette responsabilité repose toutefois sur la participation des enseignants.

Pour soutenir ce document, diverses définitions des termes et concepts utilisés se retrouvent à l'ANNEXE 3.

Les caractéristiques suivantes font partie de leur définition.

Une norme :

- Représente une orientation commune;
- Possède un caractère prescriptif;
- Peut être révisée au besoin;
- Respecte la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique, le Programme de formation de l'école québécoise, les Cadres d'évaluation des apprentissages et la Progression des apprentissages;
- S'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire du MELS

Une modalité :

- Indique des moyens d'action ou à la modalité d'application de cette norme;
- Peut être révisée au besoin;
- Oriente les stratégies;
- Est locale (ou propre à une école) et prescriptive quand elle est concertée et reconnue.

Les Normes et modalités d'évaluation des apprentissages s'appuient donc sur des encadrements légaux et réglementaires, sur des documents ministériels à caractère pédagogique et surtout, elles s'appuient sur des valeurs.

Le schéma ci-dessous s'inspire de la Politique en évaluation des apprentissages et reprend trois éléments qui y sont décrits, soient les valeurs, les fonctions et le processus de l'évaluation.

L'évaluation est un levier pour la réussite de tous les élèves et elle mise sur le développement de leur plein potentiel, quels que soient leurs capacités ou leurs besoins particuliers.

Les valeurs fondamentales (en noir) et les valeurs instrumentales (en grisé) constituent une assise aux pratiques de tous ceux qui interviennent en évaluation des apprentissages et devraient guider les orientations ou les décisions en matière d'évaluation.

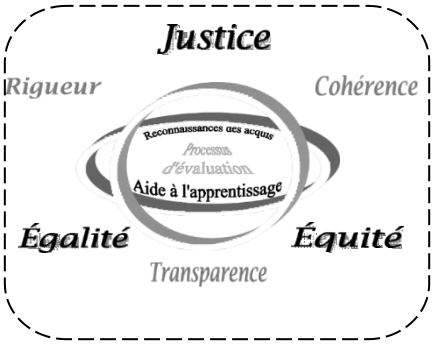

3. Champs et mécanismes d'application

Ces normes et modalités s'appliquent à tous les élèves de notre école. Elles sont en conformité avec les exigences et les règles prévues par la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique.
Dans le cadre de ses normes et modalités, l'école applique également le mécanisme de régulation instauré par le Centre de services scolaire. C'est entre autres par l'entremise de la participation à divers comités, tel que les comités de validation lors de nouvelles épreuves, que l'école prendra part au mécanisme de régulation du Centre de services scolaire.

3.1. Les comités de validation

Lors d'une nouvelle épreuve, l'école sera représentée par un enseignant de la discipline et du niveau concerné.

4. Responsabilités

4.1 Direction de l'école

1. CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4E DE L'ARTICLE 96.15 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : « Sur proposition des enseignants, le directeur de l'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communications ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le Centre de services scolaire. Avant d'approuver les propositions, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement »

2. CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 5E DE L'ARTICLE 96.15 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : « Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école approuve les règles pour le classement des élèves, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique. Avant d'approuver les propositions, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement ».

4.2 Enseignant

1. Conformément à l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique : « L'enseignant a notamment le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés

2. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : « Il est du devoir de l'enseignant de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié; de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne; d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses pairs et de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée ».

3. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE : « Il est du devoir de l'enseignant de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle ».

5 Le processus d'évaluation des apprentissages

5.1 Planification de l'évaluation

La planification rigoureuse de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les enseignants, mais aussi l'équipe disciplinaire, l'équipe de degré ou l'équipe-cycle. Elle est garante de la qualité des jugements qui seront portés sur les apprentissages de l'élève. Elle influe sur les décisions et les actions et par conséquent, représente une étape essentielle du processus d'évaluation.

VALEURS	NORMES	MODALITÉS
Transparence et Rigueur	5.1.1 La planification de l'évaluation est la responsabilité de chaque enseignant et respecte le Programme de formation de l'école québécoise.	**À l'éducation préscolaire :** Tous les enseignants doivent établir une planification annuelle des observations qui seront réalisées auprès des enfants. **À l'enseignement** primaire**:** Tous les enseignants doivent établir une planification annuelle de l'évaluation. La planification de l'évaluation de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du Programme de formation, les critères d'évaluation et les connaissances liées à la progression des apprentissages. L'une de ces quatre compétences telles que : • Exercer son jugement critique; • Organiser son travail; • Savoir communiquer; • Travailler en équipe. Doit faire l'objet de commentaires à l'une des étapes jugée la plus pertinente. L'école communique aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation (voir annexe 1) et ce, au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.
Cohérence et égalité	5.1.2 La planification de l'évaluation dans un même degré pour un même programme est une responsabilité partagée entre les enseignants	**Pour l'enseignement primaire :** Cette planification comporte au minimum les outils d'évaluation communs.

	concernés.	
Transparence	5.1.3 La planification de l'évaluation est intégrée à l'enseignement.	L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves*. * À l'exclusion de la maternelle 4 ans
Équité	5.1.4 La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.	Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant ou non un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.

5.2 Prise d'information et interprétation

Cette étape consiste à recueillir des données sur les apprentissages des élèves et à leur donner un sens en les interprétant. Elle nécessite l'utilisation de méthodes de prise d'information et d'interprétation adaptées à la fonction de l'évaluation et à l'intention sous-jacente. La prise d'information s'avère particulièrement pertinente dans le cadre d'une démarche de plan d'intervention. Elle contribue à prendre des décisions mieux adaptées aux élèves ayant des besoins particuliers.

VALEURS	NORMES	MODALITÉS
Transparence, cohérence et rigueur	5.2.1 La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant et l'élève.	L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la co-évaluation avec l'enseignant et l'évaluation par les pairs. L'enseignant choisit ou produit des instruments d'évaluation appropriés à la prise d'information (observations, situations d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (journal de bord, grilles, listes de vérification, etc.)
Équité	5.2.2 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	L'enseignant tient compte, s'il y a lieu, du soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.

		Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information peut relever de d'autres intervenants.
Rigueur et équité	5.2.3 L'interprétation des données est critériée.	L'enseignant utilise des instruments d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Programme de formation ou du programme en vigueur. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. L'enseignant fait inscrire dans le plan d'intervention de l'élève les mesures d'adaptation mises en place afin de répondre à ses besoins.

5.3 Jugement

Bien qu'il constitue en soi une étape du processus d'évaluation, le jugement apparaît en filigrane tout au long de l'évaluation. Il est présent au moment de la planification, par le choix des situations d'évaluation. Il entre en jeu au moment du choix des méthodes et des critères d'évaluation. Enfin, le jugement permet de rendre compte des apprentissages et il conduit à la prise de décisions.

Le jugement doit être défendable et s'appuyer sur des valeurs d'égalité et d'équité.

VALEURS	NORMES	MODALITÉS
Transparence et cohérence	5.3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
Rigueur, justice et cohérence	5.3.2 Les compétences disciplinaires sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	L'équipe-disciplinaire discute de sa compréhension des critères d'évaluation ainsi que du cadre de référence en évaluation. Pour les épreuves imposées par le Ministère (épreuves obligatoires), le résultat d'un élève à celles-ci vaut pour 20% du résultat final de la compétence évaluée. Les épreuves de fin d'année imposées par le Centre de services scolaire comptent aussi pour 20% du résultat final de la compétence. Par contre, elles sont prises en compte uniquement dans le résultat de la compétence à l'étape 3, en plus des autres évaluations.

		Les motifs d'absences autorisés à la session d'évaluation de fin d'année, tout comme les modalités de reprise, sont ceux reconnus par le Ministère (voir l'ANNEXE 1 c).
Justice, rigueur, transparence, cohérence, équité et égalité	5.3.3 Le jugement repose sur des informations **pertinentes**, variées et **suffisantes** relativement aux apprentissages de l'élève.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.
Égalité et rigueur	5.3.4 Le jugement se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	L'enseignant utilise le cadre de référence en évaluation pour tous ses élèves et même pour ceux qui ont bénéficié de mesures adaptatives en évaluation pour porter un jugement dans une discipline donnée.

5.4 Décision et action

La décision a tantôt une finalité pédagogique, tantôt une portée administrative. Elle peut influer sur la motivation de l'élève, déterminer son cheminement scolaire, la reconnaissance de sa réussite et son orientation professionnelle. Par conséquent, l'évaluation des apprentissages doit refléter un savoir éthique qui s'appuie sur les valeurs en évaluation.

Une évaluation faite avec rigueur permet, par exemple, de fournir aux élèves l'attention appropriée et de suivre la progression de leurs apprentissages, de faire en sorte qu'il n'y ait aucune forme de discrimination dans les interventions, d'assurer la confidentialité et de justifier ses décisions. Elle conduit notamment à éviter qu'un préjudice soit causé aux personnes évaluées.

	NORMES	MODALITÉS
Équité et justice	5.4.1 En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
Rigueur, transparence Et équité	5.4.2 L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement ses apprentissages.	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de trouver des moyens pour s'améliorer (exercices supplémentaires, stratégies de lecture, sites Internet, aide pédagogique, etc.).

5.5 Communication des résultats

La communication est en lien direct avec la prise de décision. En contexte d'aide à l'apprentissage, elle est présente tout au long du processus et elle est destinée aux élèves ainsi qu'aux parents dans un but de rétroaction. En reconnaissance des acquis, la communication est encadrée par le Régime pédagogique et revêt ainsi un caractère plus officiel et standardisé.

La communication peut prendre différentes formes et sert à effectuer une rétroaction à l'élève; communiquer avec les parents; informer les intervenants concernés et produire un bulletin*.

	NORMES	MODALITÉS
Transparence	5.5.1 Les moyens de communication, autres que	L'équipe-école utilise la 1re communication de l'année pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant et de son comportement.

	le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignants.	À l'éducation préscolaire, plus précisément à la maternelle 4 ans, la première communication se fait par téléphone afin de faciliter les échanges avec le parent. Les trois autres communications sont faites par écrit mais transmises en mains propres aux parents. Dans le cas d'élèves à risques et/ou en difficultés et/ou ayant un plan d'intervention, des avis mensuels sont utilisés afin de communiquer ces mêmes renseignements. Trois rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire.
Transparence et rigueur	5.5.2 Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin.	Pour l'élève à l'éducation préscolaire, plus précisément à la maternelle 5 ans, chaque compétence fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin au moins à deux reprises en cours d'année. À l'étape 3, comme il s'agit d'un bilan, les résultats portent sur l'ensemble des six compétences du préscolaire. La cote est fixée en fonction des attentes à la fin de l'éducation préscolaire, attentes inscrites dans le programme. Pour certains élèves ayant un bulletin modifié, un commentaire est ajouté afin d'y placer la mention : « Les attentes par rapport aux exigences du programme de Xème année ont été modifiées pour cette matière. Des choix ont été faits afin de s'assurer que l'élève soit en progression constante. » Pour chaque discipline, un résultat disciplinaire est présenté à chacune des étapes à l'exception des disciplines suivantes : À l'enseignement primaire : • Éthique et culture religieuse; • Langue seconde; • Éducation physique et à la santé; • Disciplines du domaine des arts : arts dramatique, arts plastique, danse et musique.

	NORMES	MODALITÉS
Transparence et rigueur	5.5.2 Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin.	Il serait possible pour ces matières de ne pas inscrire un résultat disciplinaire au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape. Cette modalité pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. À chaque étape, toutes les compétences doivent être communiquées, sauf dans les cas suivants : Ex. : Pour tous les cours de moins de trois (3) unités, au moins une (1) compétence est communiquée à la première étape et toutes les compétences le sont aux deux derniers bulletins. Ex. : Pour les programmes ayant trois (3) compétences à évaluer, au minimum deux compétences sont communiquées au premier bulletin et toutes les compétences le sont aux deux derniers bulletins. Ex. : Français : communiquer oralement (étapes 2 et 3)
Rigueur	5.5.3 La première communication et les bulletins sont envoyés aux parents aux dates prescrites par le Ministère.	La première communication, sous forme qualitative, est envoyée aux parents au plus tard le 15 octobre de l'année. En ce qui a trait aux bulletins, ils sont transmis au titulaire de l'autorité parentale au plus tard aux dates suivantes: • 1er bulletin : le 20 novembre • 2e bulletin : le 15 mars • 3e bulletin : le 10 juillet • À l'éducation préscolaire, plus particulièrement à la maternelle 4 ans, les communications sont transmises à l'autorité parentale au plus tard aux mêmes dates que celles mentionnées plus haut.

6 Cheminement scolaire

6.1 Règles de passage

6.1.1 Règles générales

La note de passage dans toutes les matières est fixée à 60%.

La direction d'école prend la décision la plus appropriée dans le cas d'un élève qui ne satisfait pas aux exigences.

6.1.2 Du primaire au secondaire

6.1.2.1 La décision de passage doit respecter les règles de classement du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay qui se retrouvent dans le document : « Règles de classement pour le passage du primaire au secondaire et du premier au deuxième cycle du secondaire ».

6.1.2.2 Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction qui accueille l'élève.

6.1.3 D'une année à l'autre

PRINCIPES
• La réussite de l'élève est reliée à l'acquisition des compétences de son année scolaire telles que décrites dans le Programme de l'école québécoise et de la Progression des apprentissages pour chacune des matières enseignées au primaire.
• Le parent est partenaire dans le processus de décision.
• Le prolongement de cycle est une mesure exceptionnelle, s'appliquant généralement à la fin du cycle, pour autant que des mesures d'aide aient été déployées au cours du cycle (décision incluse dans un plan d'intervention). Il se peut qu'en certaines occasions, la décision de faire prolonger le cycle se prenne après une première année
dans le cycle.

TROIS NIVEAUX DE DIFFÉRENCIATION DE L'ÉVALUATION

La flexibilité pédagogique
➢ Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au moment des situations d'apprentissage et d'évaluation.
➢ Le niveau des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

L'adaptation
➢ Ajustement ou aménagement qui apportent un changement dans la façon dont se vit la situation d'apprentissage et d'évaluation pour l'élève ayant des besoins particuliers.
➢ Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

La modification

➢ Changement dans la situation d'apprentissage et d'évaluation qui amène une modification des attentes ou des exigences en lien avec les compétences à évaluer pour un élève ayant des besoins particuliers.
➢ Le niveau de difficulté des tâches à réaliser, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées sont modifiés.

Précisions importantes
➢ La flexibilité pédagogique s'adresse d'abord à tout le groupe d'élèves. Elle permet de tenir compte des intérêts et des besoins différents des apprenants.
➢ L'adaptation et la modification s'adressent à des élèves en particulier; élèves pour lesquels on a planifié et consigné ces conditions de réussite au plan d'intervention.

DÉCISION DE PASSAGE OU DE PROLONGEMENT

PRÉSCOLAIRE 5 ANS
L'élève de six ans qui a complété la classe du préscolaire « 5 ans » est admis au primaire.
Avec le consentement des parents et après consultation de l'enseignant, une reprise d'année sera possible si elle est jugée nécessaire pour le développement et le cheminement optimaux de l'enfant. Les parents doivent alors faire une demande de dérogation
Le redoublement au préscolaire est exceptionnel et la décision est prise à partir :
✓ Du bilan de l'année selon les 5 compétences;
✓ Du jugement de l'enseignante;
✓ D'une évaluation psychologique au besoin;
✓ Des services disponibles;
✓ Du portfolio (évolution tout au long de l'année).

Quatre critères sont plus particulièrement observés :
1. L'élève a développé la motivation et le goût de l'école, est capable de suivre une routine.
2. L'élève a une capacité d'attention et de concentration pour accomplir une tâche donnée.
3. L'élève a développé un niveau de conscience phonologique de l'oral à l'écrit.
4. L'élève a développé suffisamment sa motricité fine et globale.

PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

Prolongement d'un cycle
Un élève peut, avec le consentement des parents et après consultation de l'enseignant, prolonger un cycle d'une année afin de lui permettre d'atteindre les niveaux de compétence demandés de ce cycle. Cette mesure ne peut s'appliquer qu'une fois tout au long du primaire.

Année supplémentaire de fréquentation
Sur demande écrite des parents, une dérogation doit être envisagée pour l'élève de

5e année qui a déjà prolongé un cycle d'une année afin qu'il poursuive dans une septième année au primaire.

Modalités de passage d'une année à l'autre
L'élève n'ayant pas atteint le seuil de réussite dans les 3 compétences ci-dessous est recommandé à un comité de passage :
✓ Lecture : Lire des textes variés.
✓ Écriture : Écrire des textes variés.
✓ Mathématique : Raisonner.
Le comité de passage évaluera le dossier de l'élève et fera une recommandation aux parents.

Décision
Pour prendre la décision de passage, la direction s'appuie sur la recommandation du comité de passage. Cette décision prend en compte les considérations suivantes :
• Le jugement des enseignants concernés incluant l'orthopédagogue.
• Le bilan de fin d'année en français et mathématiques.
• Les progrès de l'élève au cours du cycle en lien avec la progression des apprentissages (portfolio, tâches…).
• L'évaluation psychologique au besoin.
• Le degré de maturation et d'autonomie de l'élève;
(effort, persévérance, habiletés à utiliser ses stratégies, …).
• Le cheminement scolaire de l'élève.
• Les mesures d'aide offertes (orthopédagogie, récupération, …).
• Le soutien de la famille.

Passage primaire-secondaire
Lorsque la direction accorde le passage au secondaire, elle fait une recommandation de classement en tenant compte des structures d'accueil offertes par le secondaire. Il s'agit d'une recommandation : le classement au secondaire relève de l'autorité de l'école secondaire
d'accueil.

APPEL DE LA DÉCISION
Le titulaire de l'autorité parentale qui désire en appeler d'une décision se conforme à la procédure en vigueur au CSS.

6.2 Règles de classement

6.2.1 Choix de l'organisation pédagogique

6.2.1.1 Les décisions sur le classement relèvent de la direction de l'école et sont prises en concertation avec les intervenants concernés, laquelle décision favorise le classement (suivi pédagogique et éducatif) pouvant répondre le mieux aux besoins de l'élève tout en tenant compte des

possibilités de l'école. Toute décision est prise en tenant compte des contraintes de l'organisation scolaire et des règles de classement pour le passage du primaire au secondaire et du premier cycle au deuxième cycle du secondaire.

6.2.1.2 Dans les cas où il y a changement d'école, la responsabilité du classement relève de la direction qui accueille l'élève.

La direction de l'école d'origine transmet l'information sur les besoins de l'élève et sur les mesures de soutien dont il bénéficiait. Le directeur de l'école qui reçoit l'élève détermine par ailleurs le classement qui répond aux besoins de l'élève en tenant compte des possibilités de son milieu.

6.2.1.3 Il est possible qu'un élève bénéficie de plus d'une mesure de remédiation, que ce soit de manière individuelle ou collective.

6.2.1.4 La décision sur le classement (suivi pédagogique et éducatif) doit être revue périodiquement à la lumière des constats sur les apprentissages et en tenant compte de la situation de l'élève en cours de cycle. Pour l'élève ayant un plan d'intervention, le délai pour la révision du classement doit être inscrit dans celui-ci.

6.2.1.5 Les parents sont informés de la décision sur le classement de leur enfant lors de l'envoi du troisième bulletin.

6.2.1.6 La direction d'école doit mettre à la disposition des intervenants concernés les informations recueillies au moment de la détermination des besoins de l'élève afin de l'aider à poursuivre ses apprentissages. Ces informations sont déposées dans le dossier d'aide particulière.

6.2.1.7 Pour la maternelle 4 ans, aucun redoublement n'est possible.

7 Entrée en vigueur

La direction d'école est responsable de l'application des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages.

Les présentes normes et modalités d'évaluation des apprentissages proposées par les enseignants, approuvées par la direction d'école et transmises pour consultation au Conseil d'établissement (CE), entrent en vigueur dès la fin de la consultation au CE.

8 Consultation et adoption

8.1 Consultation #1

Assemblée générale du personnel enseignant

8.2 Consultation #2

Conseil d'établissement

Calendrier des communications aux parents

Calendrier des communications aux parents
ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

Maternelle

COMMUNICATIONS AUX PARENTS	
Première communication aux parents (papier)	Pour le 15 octobre 2025
Deuxième communication aux parents	Pour le 20 novembre 2025
Troisième communication aux parents	Pour le 20 mars 2026
Quatrième communication aux parents	Pour le 7 juillet 2025

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Maternelle 4 ans

COMMUNICATIONS OFFICIELLES DE L'ANNEE	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant au plus tard le 15 octobre 2025.
Premier bulletin	Le premier bulletin vous sera disponible dans la semaine du 20 novembre 2025 et une rencontre pour tous les parents aura lieu dans cette même semaine.
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera disponible dans le vendredi 20 mars 2026. Une rencontre sur invitation se déroulera dans la semaine du 16 mars.
Troisième bulletin	Le troisième bulletin vous sera disponible le 10 juillet 2026.

BULLETINS D'ÉTAPE

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée

Compétences	Axes de développement	1re étape	2e étape	3e étape
Physique et moteur Accroître son développement physique et moteur	Motricité	✓		✓
	Saines habitudes de vie	✓		✓
Affectif Construire sa conscience de soi	Connaissance de soi	✓		✓
	Sentiment de confiance en soi	✓		✓
Social Vivre des relations harmonieuses avec les autres	Appartenance au groupe	✓		✓
	Habiletés sociales	✓		✓
Langagier Communiquer à l'oral et à l'écrit	Langage oral		✓	✓
	Langage écrit		✓	✓
Cognitif Découvrir le monde qui l'entoure	Pensée		✓	✓
	Stratégies		✓	✓

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Maternelle 5 ans

COMMUNICATIONS OFFICIELLES DE L'ANNEE	
Première communication écrite	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant au plus tard le 15 octobre 2025.
Premier bulletin	Le premier bulletin vous sera disponible dans la semaine du 20 novembre 2025 et une rencontre pour tous les parents aura lieu dans cette même semaine.
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera disponible le vendredi 20 mars 2026. Une rencontre sur invitation se déroulera dans la semaine du 16 mars.
Troisième bulletin	Le troisième bulletin vous sera disponible le 10 juillet 2026.

BULLETINS D'ÉTAPE

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée

Compétences	Axes de développement	1re étape	2e étape	3e étape
Physique et moteur Accroître son développement physique et moteur	Motricité	✓		✓
	Saines habitudes de vie	✓		✓
Affectif Construire sa conscience de soi	Connaissance de soi	✓		✓
	Sentiment de confiance en soi	✓		✓
Social Vivre des relations harmonieuses avec les autres	Appartenance au groupe	✓		✓
	Habiletés sociales	✓		✓
Langagier Communiquer à l'oral et à l'écrit	Langage oral		✓	✓
	Langage écrit		✓	✓
Cognitif Découvrir le monde qui l'entoure	Pensée		✓	✓
	Stratégies		✓	✓

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

1re et 2e année

INFORMATIONS GENERALES	
Première rencontre de parents (tous) 1er bulletin	Date : 17 au 21 novembre 2025 Heures : sur rendez-vous (convocation)
Deuxième rencontre de parents (ciblés) 2e bulletin	Date : 9 au 13 mars 2025 Heures : sur rendez-vous (convocation)

COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents	15 octobre 2025		
Bulletins	1re étape	2e étape	3e étape
Pondérations de l'étape	20 %	20 %	60 %
Durée de l'étape	27 août au 14 novembre 2025	17 novembre au 27 février 2026	9 mars au 23 juin 2026
Date d'envoi du bulletin	20 novembre 2025	20 mars 2026	*10 juillet 2026*

Bulletin	Autres compétences observées
Bulletin concerné : 3e	• **exercer son jugement critique / organiser son travail** • **savoir communiquer / travailler en équipe**

Année scolaire 2024-2025
Principales évaluations pour la 1re année

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Français	Planification de l'évaluation	Lire (50%)		X	X
		Écrire (30%)		X	X
		C.O. (20%)	X		X
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, dictées, fiches d'écriture et de lecture), projets d'écriture structurés (plan, brouillon, propre), entrevues, tests mensuels et en fin d'étape, causeries et présentations orales.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Mathématiques	Planification de l'évaluation	Résoudre (20%)		X	X
		Raisonner (80%)	X	X	X
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, fiches de connaissances et tâches de raisonnement mathématique), tâches de résolution de problèmes élaborés (SAÉ), tests mensuels et en fin d'étape.			

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Culture et citoyenneté québécoise	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		EXAMINER des réalités culturelles (100%)		X	X
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais d'observations de l'enseignant lors des activités réalisées en classe (discussions collectives et en sous-groupes), d'entrevues individuelles et de travaux ciblés.			

Anglais	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Comprendre des textes lus et entendus (60%)	x		X
		Communiquer oralement en anglais (40%)		X	X
	Nature des évaluations	Participation aux routines, chansons, comptines, histoires et jeux en classe. Réactions aux consignes, aux expressions, aux messages et aux mots. Exprimer des idées simples. (Ex : « No, sing. », « Happy, today. », « Please! ») Emploi du vocabulaire de base. (Functional language)			

Éducation physique et à la santé	Planification de l'évaluation	Compétences	1re étape	2e étape	3e étape
		Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physique	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif	X	X	X
	Natures des évaluations	Les évaluations se feront de manière continue dans tous les périodes d'éducation physique et à la santé. Les élèves seront invités à développer les trois compétences à travers divers moyens d'actions en gymnase qu'en plein air.			

Selon notre barème école pour l'attribution d'une note au bulletin, le résultat le plus bas sur le bulletin pour un élève qui se situe nettement en deçà des attentes sera de 45%.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Réaliser (70%)		X	X
		Apprécier (30%)		X	X
	Nature des évaluations	Les compétences sont évaluées par le biais de quelques travaux ciblés (œuvres individuelles et en équipe, discussions, etc.) et d'observations de l'enseignant. Test de maîtrise des connaissances à la fin de la 3e étape.			
Art dramatique	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Interpréter (50%)		X	X
		Apprécier (50%)		X	X
	Nature des évaluations	Évaluations, travaux, activités, projets de création, etc.			

*Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

3e année

INFORMATIONS GENERALES	
Première rencontre de parents (tous) 1er bulletin	Date : **17** au 21 novembre 2025 Heures : sur rendez-vous (convocation)
Deuxième rencontre de parents (ciblés) 2e bulletin	Date : 9 au 13 mars 2026 Heures : sur rendez-vous (convocation)

COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents	15 octobre 2025		
Bulletins	1re étape	2e étape	3e étape
Pondérations de l'étape	20 %	20 %	60 %
Durée de l'étape	27 août au 7 novembre 2025	10 novembre au 27 février 2026	9 mars au 19 juin 2026
Date d'envoi du bulletin	20 novembre 2025	20 mars 2026	*30 juin 2026*

Bulletin	Autres compétences observées
Bulletin concerné : 3e	• **exercer son jugement critique / organiser son travail** • **savoir communiquer / travailler en équipe**

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Année scolaire 2025-2026
Principales évaluations pour la 3e année

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Français	Planification de l'évaluation	Lire (50%)	X	X	X
		Écrire (30%)	X	X	X
		C.O. (20%)		X	X
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, dictées, fiches d'écriture et de lecture), projets d'écriture structurés (plan, brouillon, propre), entrevues, tests mensuels et en fin d'étape, causeries et présentations orales.			

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Mathématiques	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Résoudre (20%)		X	X
		Raisonner (80%)	X	X	X
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, fiches de connaissances et tâches de raisonnement mathématique), tâches de résolution de problèmes élaborés (SAÉ), tests mensuels et en fin d'étape.			

Anglais	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Oral (50%)		X	X
		Lecture (35%)		X	X
		Écriture (15%)	X		X
	Nature des évaluations	*Autoévaluation, coévaluation, évaluation par les pairs, journal de bord, entrevue, liste de vérification, situations d'apprentissage, situations d'évaluation, productions d'élèves*			

Science et technologie	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Voir annexe 3	X	X	X
		100%			
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais de travaux ciblés (rapports d'expériences, recherches, projets, présentations, etc.), d'observations de l'enseignant et de tests de connaissances.			

Univers social	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Voir annexe 3	X	X	X
		100%			
	Nature des évaluations	Travaux ciblés (SAÉ), observations, entrevues individuelles et tests de connaissances en fin d'étape.			

Culture et citoyenneté québécoise	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		EXAMINER des réalités culturelles (100%)		X	X
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais d'observations de l'enseignant lors des activités réalisées en classe (discussions collectives et en sous-groupes), d'entrevues individuelles et de travaux ciblés.			

Art plastique	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Réaliser (70%)	X	X	X
		Apprécier (30%)		X	X
		Voir annexe 3			
	Nature des évaluations	Les compétences sont évaluées par le biais de quelques travaux ciblés (œuvres individuelles et en équipe, discussions, etc.) et d'observations de l'enseignant. Test de maîtrise des connaissances à la fin de la 3e étape.			
	Planification	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape

Art dramatique	de l'évaluation	Interpréter (50%)	X	X	X
		Apprécier (50%)		X	X
		Voir annexe 3			
	Nature des évaluations	*Tests, travaux, activités, projets de création, etc.*			

Selon notre barème école pour l'attribution d'une note au bulletin, le résultat le plus bas sur le bulletin pour un élève qui se situe nettement en deçà des attentes sera de 45%.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

4e année

INFORMATIONS GENERALES	
Première rencontre de parents (tous) 1er bulletin	Date : 17 au 21 novembre 2025 Heures : sur rendez-vous (convocation)
Deuxième rencontre de parents (ciblés) 2e bulletin	Date : 9 au 13 mars 2026 Heures : sur rendez-vous (convocation)

COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents	15 octobre 2025		
Bulletins	1re étape	2e étape	3e étape
Pondérations de l'étape	20 %	20 %	60 %
Durée de l'étape	27 août au 14 novembre 2025	17 novembre au 27 février 2026	9 mars au 23 juin 2026
Date d'envoi du bulletin	20 novembre 2025	20 mars 2026	*10 juillet 2026*

Bulletin	Autres compétences observées
Bulletin concerné : 3e	• **exercer son jugement critique / organiser son travail** • **savoir communiquer / travailler en équipe**

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Année scolaire 2025-2026
Principales évaluations pour la 4e année

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Français	Planification de l'évaluation	Lire (50%)	X	X	X
		Écrire (30%)	X	X	X
		C.O. (20%)		X	X
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, dictées, fiches d'écriture et de lecture), projets d'écriture structurés (plan, brouillon, propre), entrevues, tests mensuels et en fin d'étape, causeries et présentations orales. Épreuves du MEES en fin de 4e année.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Mathématiques	Planification de l'évaluation	Résoudre (20%)		X	X
		Raisonner (80%)	X	X	X

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, fiches de connaissances et tâches de raisonnement mathématique), tâches de résolution de problèmes élaborés (SAÉ), tests mensuels et en fin d'étape.

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (50%)	X		X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)		X	X
		Écrire des textes (15%)		X	X
	Nature des évaluations	Participation à de courts échanges et jeux formés d'expressions utiles (formules d'usage et d'expression) et de vocabulaire ciblé. (Ex : école, famille, maison, etc.) Compréhension de textes et compréhension orale. Écriture de courts textes. Évaluation sur certains points de grammaire ciblés. (Ex : verbs, simple present, plural etc.)			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Science et technologie	Planification de l'évaluation	Voir annexe 3	X	X	X
		100%			
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais de travaux ciblés (rapports d'expériences, recherches, projets, présentations, etc.), d'observations de l'enseignant et de tests de connaissances.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Univers social	Planification de l'évaluation	Voir annexe 3	X	X	X
		100%			
	Nature des évaluations	Travaux ciblés (SAÉ), observations, entrevues individuelles et tests de connaissances en fin d'étape.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Culture et citoyenneté québécoise	Planification de l'évaluation	**EXAMINER** des réalités culturelles (100%)		X	X
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais d'observations de l'enseignant lors des activités réalisées en classe (discussions collectives et en sous-groupes), d'entrevues individuelles et de travaux ciblés.			

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

		Compétences	1re étape	2e étape	3e étape
Éducation physique et à la santé	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physique	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif	X	X	X
	Natures des évaluations	Les évaluations se feront de manière continue dans tous les périodes d'éducation physique et à la santé. Les élèves seront invités à développer les trois compétences à travers divers moyens d'actions en gymnase qu'en plein air.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Art plastique	Planification de l'évaluation	Réaliser (70%)		X	X
		Apprécier (30%)		X	X
	Nature des évaluations	Les compétences sont évaluées par le biais de quelques travaux ciblés (œuvres individuelles et en équipe, discussions, etc.) et d'observations de l'enseignant. Test de maîtrise des connaissances à la fin de la 3e étape.			
Art dramatique	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Interpréter (50%)		X	X
		Apprécier (50%)		X	X
	Nature des évaluations	*Tests, travaux, activités, projets de création, etc.*			

Selon notre barème école pour l'attribution d'une note au bulletin, le résultat le plus bas sur le bulletin pour un élève qui se situe nettement en deçà des attentes sera de 45%.

RÉSUMÉ DES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026

5e année - 6e année

INFORMATIONS GENERALES	
Première rencontre de parents (tous) 1er bulletin	Date : 18 au 21 novembre 2025 Heures : sur rendez-vous (convocation)
Deuxième rencontre de parents (ciblés) 2e bulletin	Date : 10-13 mars 2026 Heures : sur rendez-vous (convocation)

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents	15 octobre 2025		
Bulletins	1re étape	2e étape	3e étape
Pondérations de l'étape	20 %	20 %	60 %
Durée de l'étape	27 août au 14 novembre 2025	17 novembre au 27 février 2026	9 mars au 23 juin 2026
Date d'envoi du bulletin	20 novembre 2025	20 mars 2026	10 juillet 2026

Bulletin	Autres compétences observées
Bulletin concerné : 3e	• exercer son jugement critique / organiser son travail • savoir communiquer / travailler en équipe

*****Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages, nous vous en informerons.**

Année scolaire 2025-2026
Principales évaluations pour la 5e année et la 6e année

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Français	Planification de l'évaluation	Lire (50%)	x	x	x
		Écrire (30%)	x	x	x
		C.O. (20%)		x	x
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, dictées, fiches d'écriture et de lecture), projets d'écriture structurés (plan, brouillon, propre), entrevues, tests mensuels, causeries et présentations orales.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Mathématiques	Planification de l'évaluation	Résoudre (20%)	x	x	x
		Raisonner (80%)	x	x	x
	Nature des évaluations	Travaux de connaissances hebdomadaires (contrôles, fiches de connaissances et tâches de raisonnement mathématique), tâches de résolution de problèmes élaborés (SAÉ), tests mensuels et en fin d'étape.			

		Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (45%)	X		X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)		X	X
		Écriture de textes (20%)		X	X

	Nature des évaluations	Participation à de courts échanges et jeux formés d'expressions utiles (langage fonctionnel) et de vocabulaire. Compréhension de textes et compréhension orale. Écriture de textes. Évaluation sur certains points de grammaire ciblés. (Ex : pronouns, verb to be, simple present, verb tense, plural, wh-question words, etc.)

Science et technologie	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		100%	x	x	x
	Nature des évaluations	Les connaissances et les compétences sont évaluées par le biais de travaux ciblés (rapports d'expériences, recherches, projets, présentations, etc.) et d'observations de l'enseignant. Tests de connaissances aux étapes 2 et 3.			

Univers social	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		100%	x	x	x
	Nature des évaluations	Travaux ciblés (SAÉ), observations, entrevues individuelles et tests de connaissances en fin d'étape.			

CCQ	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles (100%)		X	X
	Nature des évaluations	Maîtrise des connaissances liées à des réalités culturelles, qualité de la démarche et développement de la réponse. L'accent sera mis sur le développement de la compétence, et non sur la maitrise des connaissances. Les évaluations seront faites à partir des grilles d'observation et d'évaluation ainsi que lors des situations d'apprentissage et d'évaluation où il sera possible à l'élève de démontrer sa maîtrise de la compétence.			

Art plastique	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Réaliser (70%)		X	X
		Apprécier (30%)		X	X

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

	Nature des évaluations	Les compétences sont évaluées par le biais de quelques travaux ciblés (œuvres individuelles et en équipe, discussions, etc.) et d'observations de l'enseignant. Test de maîtrise des connaissances à la fin de la 3e étape.			
Art dramatique	Planification de l'évaluation	Compétence	1re étape	2e étape	3e étape
		Interpréter (50%)		X	X
		Apprécier (50%)		X	X
	Nature des évaluations				
Éducation physique et à la santé	Planification de l'évaluation	Compétences	1re étape	2e étape	3e étape
		Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physique	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif	X	X	X
	Natures des évaluations	Les évaluations se feront de manière continue dans tous les périodes d'éducation physique et à la santé. Les élèves seront invités à développer les trois compétences à travers divers moyens d'actions en gymnase qu'en plein air.			

Selon notre barème école pour l'attribution d'une note au bulletin, le résultat le plus bas sur le bulletin pour un élève qui se situe nettement en deçà des attentes sera de 45%.